



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-22

DU 28 FÉVRIER 2025

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES RÉSISTANTS À
MARLES-LES-MINES ET ROUTE DÉPARTEMENTALE N°188, DU 28 FÉVRIER AU 15 MARS
2025.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la CABBALR, Service opérationnel, Direction Petit Cycle de l'Eau, 100 avenue de Londres 62411 BÉTHUNE, à l'effet de procéder au curage des réseaux d'assainissement situé rue des Résistants à Marles-les-Mines et sur la route départementale n° 188, du 28 février au 15 mars inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 28 février 2025, et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions, dans le cadre de travaux de curage des réseaux d'assainissement dans la rue des Résistants à Marles-les-Mines et au niveau de la route départementale n°188, et ce : **du 28 février au 15 mars inclus.**

Article 2 : La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'intervenant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;

- M. le Directeur du service opérationnel / Petit Cycle de l'Eau, de la CABBALR, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BÉTHUNE CEDEX.

Marles-les-Mines, le 28 février 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Karine DERUELLE